

Sur le procédé

Ultibat

Famille de produit/Procédé : Drainage de murs verticaux enterrés

Titulaire :

Société Société ONDULINE
Zone industrielle BP 15
FR-76480 YAINVILLE
Tél. : +33 (0)2 35 05 90 90
Email : csimon@onduline.fr
Internet :

Distributeur :

Société Société Gie Ibana
Le Mozart - 13/15 rue Germaine
Tailleferre
75940 Paris Cedex 19 - France
Tél. : +33 (0)1 40 03 33 00
Email : contact@ultibat.fr
Internet :

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 5.2 - Produits et procédés d'étanchéité de toitures-terrasses, de parois enterrées et cuvelage

Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale au Document Technique d'Application 5.2/17-2582_V2	MINON Anouk	DRIAT Philippe

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société Société ONDULINE de ne fournir à la société Société Gie Ibana, en vue de la commercialisation sous la dénomination Ultibat, que le procédé Fondaline,
- de la société Société Gie Ibana, de ne distribuer sous l'appellation commerciale Ultibat, que le procédé Fondaline que lui fournit la société Société ONDULINE.

Le Groupe Spécialisé n° 5.2 - Produits et procédés d'étanchéité de toitures-terrasses, de parois enterrées et cuvelage de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé Ultibat, le même Avis que celui formulé sous le n° 5.2/17-2582_V2 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.

Dans le Dossier Technique, les dénominations commerciales des produits sont substitués conformément au tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 - Correspondance de la désignation commerciale

Désignation commerciale	Désignation commerciale
ONDULINE	GIE IBANA
FONDALINE 4SB	ULTIBAT 4SB
FONDALINE 5SB	ULTIBAT 5SB
FONDALINE SB Drain	ULTIBAT SB drain
PROFILE FONDALINE PEHD	PROFILE PEHD POUR NAPPE DE PROTECTION ULTIBAT
RONDELLES ET CLOUS	RONDELLES ET CLOUS POUR NAPPE DE PROTECTION ULTIBAT
PROFILE FONDALINE ALU	PROFILE ALU POUR NAPPE DE PROECTION ULTIBAT